

## **Question écrite de la Députée fédérale Kattrin JADIN à la Secrétaire d'État à l'Égalité des chances concernant le nouvel outil de détection et de prévention de la violence conjugale**

### **Kattrin JADIN (MR) :**

Chaque semaine, on ne dénombre pas moins de 833 plaintes déposées pour des faits de maltraitance conjugale. Plus préoccupant encore, la violence au sein des couples serait responsable de 160 décès par an. Un chiffre tout simplement alarmant. À cet égard, dans le cadre de l'application du plan national contre les violences liées au genre, vous avez récemment présenté un nouvel outil d'estimation des risques de récurrence en matière de violence conjugale à destination des acteurs de terrain confrontés à cette problématique. Une phase pilote de formation et d'application sur le terrain serait actuellement en cours. Ce nouvel outil, composé de 13 facteurs de risque et de protection offre une méthode d'objectivation de la quantification des caractéristiques des conjoints et du couple afin de mettre en évidence, le cas échéant, la présence d'un risque réel de récurrence. Celui-ci permettra d'améliorer la détection des facteurs de risque sur le terrain et améliorer ainsi la qualité des interventions effectuées dans le cadre des violences liées au genre.

1. Pouvez-vous m'informer plus en détail du nombre de personnes, ainsi que leur ventilation par profession, qui participent actuellement à la phase pilote d'application de ce nouvel outil de prévention?
2. À quelle échéance pourrions-nous espérer recevoir les premières conclusions et résultats de cette phase pilote?
3. La possibilité de rendre obligatoire la formation et le recours à cette grille analytique est-elle actuellement étudiée par vos services?

### **Elke SLEURS, Secrétaire d'État :**

#### **Question 1**

L'Institut Thomas More Kempen a mené une étude scientifique internationale portant sur les instruments d'évaluation des risques existants. Suite à cette étude, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a chargé l'Institut Thomas More Kempen d'élaborer, en collaboration avec l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, une étude portant sur le développement d'un outil d'évaluation des risques de violence entre partenaires en Belgique. A cet effet, un comité d'accompagnement a été créé et composé des Cellules stratégiques des Ministres compétents, du Service de Politique Criminelle du SPF Justice, du service soins de santé du SPF Santé publique, du Collège des Procureurs généraux, etc.

Différentes tables rondes réunissant les secteurs policier, judiciaire et psycho-médico-social ont été tenues afin de mettre en œuvre ce projet. La table ronde « justice » était composée de substituts du procureur du Roi, de juges d'instruction, de directeurs de maisons de justice, de juges du fond, d'assistants de justice, de magistrats du parquet, etc. Les tables rondes

« police » étaient composées de services d'assistance policière aux victimes, d'inspecteurs de police issus des sections famille/jeunesse, violences familiales, etc. Les tables rondes « psycho-médico-social » étaient composées de l'asbl Praxis, de refuges pour femmes, des pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales, des centres d'accueil, des services d'aide sociale aux justiciables, des services de santé mentale, des équipes de SOS enfants, du secteur médical. Les résultats de ces groupes de discussion ont débouché sur l'instrument d'évaluation des risques.

Au cours de la phase suivante, j'ai demandé à l'University College Leuven-Limbourg (UCLL) de transposer la publication « évaluation des risques de violences entre partenaires » en outil en ligne. En collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, j'ai également souhaité qu'un document relatif à la gestion des risques soit ajouté à cet outil en ligne. Ce document comporte une liste de possibilités d'action juridiques et concrètes, fondées sur différentes bases juridiques telles que la circulaire COL4/2006. Une fois l'outil en ligne complété, ce document offre aux policiers et magistrats du parquet un aperçu des réponses qui peuvent être apportées à des questions concrètes telles que l'éloignement de l'auteur, la protection des enfants, la prise en charge de l'auteur, etc. Ces facteurs de protection ont été développés en collaboration avec des substituts du procureur du Roi de Bruxelles, d'Anvers et du Limbourg.

### **Question 2**

Une convention va être conclue avec l'UCLL afin d'assurer le suivi de l'outil en ligne évaluation des risques de violence entre partenaires. J'ai prévu une phase d'implémentation de deux ans. Après cette phase, l'UCLL fera une évaluation.

### **Question 3**

Ma priorité consiste à informer les acteurs de terrain de l'existence et du fonctionnement de cet outil. J'essaierai également de formuler, en collaboration avec les ministres compétents, des recommandations visant à intégrer le fonctionnement de cet outil dans les formations de base et continues des magistrats et des fonctionnaires de police.

Une évaluation de l'outil est prévue à l'issue de la phase d'implémentation. Mon objectif est d'élaborer, en collaboration avec les ministres compétents et le Collège des Procureurs-Généraux, une circulaire commune concernant les procédures et règles spécifiques par rapport à l'utilisation de cet outil.

Pour de plus amples informations concernant l'Évaluation des Risques en matière de Violences entre Partenaires, je vous renvoie à la question écrite n°337 du député Olivier Chastel.

Pour de plus amples informations concernant l'Évaluation des Risques en matière de Violences entre Partenaires, je vous renvoie à la question écrite n°337 du député Olivier Chastel.